



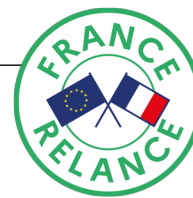
**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info spécial

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

9 février 2021



Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact pref-francerelance18@cher.gouv.fr.

Soutien aux cantines scolaires de certaines écoles élémentaires et maternelles

OBJECTIFS

Aider les plus petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite « loi EGAlim » (n° 2018-938 du 30 octobre 2018) dans leur service de restauration scolaire.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- les communes bénéficiaires de la **fraction cible de la dotation de solidarité rurale** (DSR Cible) en 2020,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses qui figurent dans l'annexe à l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance sont éligibles. Vous en trouverez ci-dessous des exemples

SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN MATÉRIEL

1. TRAITEMENT DES PRODUITS FRAIS ET DIVERSIFICATION DES SOURCES DE PROTÉINES

Exemple : épilucheuse, robots de préparation, four cuisson basse température, sauteuse gaz ou électrique, batteur mélangeur, bain-marie gaz ou électrique, meuble réfrigéré spécifique de présentation type self, four de remise et maintien en température.

2. LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET DONS

Exemple : cellule de refroidissement et de surgélation, matériel de pesée, vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives, à l'exclusion de la vaisselle en plastique, gachimètres, contenants durables pour permettre les dons à l'exclusion des contenants en plastique.

3. SUBSTITUTION DE MATÉRIELS EN PLASTIQUE

Exemple : bacs gastro, vaisselle durable, distributeurs d'eau, contenants durables pour stocker les produits en vrac.

4. INFORMATION AU PUBLIC

FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS

- Logiciels permettant le suivi des achats durables et de qualité (stockage, conception de repas, gestion des approvisionnements) ;
- Réalisation de supports de communication électroniques.

PRESTATIONS INTELLECTUELLES (FORMATIONS, AUDITS, CONSEILS, ÉTUDES)

Exemple : études de faisabilité ou de conception-organisation de cantines, accompagnement au changement de pratiques, formations des personnels à l'exclusion des frais de déplacement et de remplacement.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Afin de bénéficier de l'aide, vous devez :

- **avant le 31 octobre 2021** : adresser un formulaire de demande de subvention à l'Agence de services et de paiement (ASP), avec l'ensemble des pièces justificatives demandées,
- **avant le 30 juin 2023** : après avoir payé le bien ou la prestation et: adresser une demande de solde auprès de l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées

DÉPÔTS DES DOSSIERS

Vous trouverez les documents utiles et les formulaires de demande de subvention sur la [plateforme de l'ASP](#)

Pour faciliter l'instruction, il est recommandé d'adresser à l'ASP un dossier complet scanné (un scan par pièce), par mail à l'adresse électronique HDF-cantines-relance@asp-public.fr

L'envoi postal du formulaire de demande d'aide original signé (sans les pièces justificatives) demeure obligatoire et nécessaire pour que l'ASP (Direction régionale ASP Hauts-de-France Site d'Amiens 15 avenue Paul Claudel BP 34201 80042 Amiens Cedex 3) puisse établir la notification d'attribution d'aide.

POUR EN SAVOIR PLUS : [ici](#) et [là](#)